

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-trois, le 10 février, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO,
et Guy VEROT adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux
délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure
GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY et
Mme Emilie SAGNOL Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Adeline BRUN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Hervé BONHOMME, pouvoir à M. Willy BERTHASSON

Mme Delphine BONNET, pouvoir à Mme Adeline RASCLE

Mme Rose Marie ABRIAL, pouvoir à M. Bernard BARRY

Mme Laetitia SABATIER, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Henri BARDEL

M. Florent PARET,

Mme Manon GOURDY

Secrétaire de séance : *Mme Karine PAULET élue à l'unanimité*

Objet : **FINANCES :** Subvention à l'association Festigolène

(Délibération 2023_02_12)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la demande de subvention de l'association Festigolène, pour la mise en œuvre de son opération « Téléthon » à l'occasion du Marché de Noël 2022 ;

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 600€ à ladite association. Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget correspondant.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	26

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/02/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/02/2023

Pour Copie conforme
Le 13/02/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE